



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 27 03 2026

ID : 013-211301049-20260305-DEC2026\_046-CC



PUBLIE LE 27 03 26

## DECISION DU MAIRE N°DEC2026-046

### Spectacle de magie à la crèche municipale le 30 mars 2026

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision N°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération N°2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT, la représentation spectacle de magie intitulé « Fabrizio le magicien » à la crèche MAC le Grand Chêne à Sausset-les-Pins.

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur Laurent NEL, situé 2523 RD Nationale 8 résidence VERD'O bat B 83190 Ollioules.

ARTICLE 2 : La représentation du spectacle de Magie « Fabrizio le magicien » aura lieu à la crèche lundi 30 mars à partir de 10 heures pour une durée d'une heure.

ARTICLE 3 : Le coût de la prestation s'élève à 473.93€. Cette dépense est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 mars 2026



Le Maire,  
Maxime MARCHAND



## CONVENTION

### Entre :

#### **FANTAISIE PROD**

Association de type Loi de 1901 représentée par son administrateur, M Laurent NEL  
Siège social : 2523 RD NATIONALE 8 - Résidence VERD'O Bâtiment B - 83190 OLLIOULES  
SIRET : 499 925 303 00053 - Code APE : 9001 Z - N° de TVA intracommunautaire : FR 42 499 925 303  
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 1-2022005097 2-2022009621 & 3-2022009622 (Titulaire : Laurent NEL)  
Tél : 06 11 33 24 43 - Email : administration@fantaisie-prod.com - Site web : www.fantaisie-prod.com  
Ci-après désignée **Le Producteur**.

### Et :

#### **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS**

Représentée par M Maxime MARCHAND en qualité de Maire de Sausset Les Pins  
Adresse : Place des Droits de l'Homme -13960 SAUSSET LES PINS - France  
Dossier suivi par Mme Léa LEJEUNE et Mm Christine FAVOT du Pôle Enfance et Famille  
Tél : 0442442045 / 04 42 13 23 30 - Mails : l.lejeune@saussetlespins.fr / c.favot@saussetlespins.fr  
SIRET : 21130104900014 - Code APE : 8411Z  
Ci-après désignée **L'Organisateur**

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention établit les modalités d'organisation du spectacle de **Fabrizio le Magicien** au lieu et date mentionnés ci-dessous.

**Date** : mardi 24 mars 2026 à 10:00. Durée : 1 heure. Installation à 9:00.

**Lieu** : Crèche du Grand Chêne - 6 avenue des Chênes - 13960 SAUSSET LES PINS.

**Le tarif comprend** : Le salaire et charges sociales de l'intervenant, le matériel nécessaire au déroulement du spectacle, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

**Restent à la charge de l'organisateur** : le lieu de la représentation, l'accueil du public, quelques bouteilles d'eau, la possibilité de décharger et stationner à côté du lieu de la prestation.

**Remarque** : le spectacle n'est pas assujéti à des droits d'auteur.

**Article 2 - Clauses particulières** : La présente convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit uniquement dans tous les cas de force majeure pour les deux parties conformément aux principes fixés par l'article 1148 du code civil et ce sans indemnité pour aucune des parties. En cas d'annulation pour raison météorologique ou sanitaire (dont la COVID-19), il sera proposé au prestataire le report de la prestation dans les 3 mois. A défaut, le montant de la présente convention sera dû au producteur.

### Article 3 : Conditions financières.

Le montant de la prestation artistique est fixé à 473,93 € HT, auquel s'applique la TVA au taux de 5,5% (26,07 €), soit au total **500,00 € TTC**.

**Règlement** : Sur présentation de facture, déposée sur CHORUS après la prestation, par virement sur le compte référencé ci-dessous :

**CREDIT COOPERATIF - 4 rue Henri Pastoureau - 83000 TOULON Titulaire : FANTAISIE PROD IBAN : FR76 4255 9100 0008 0117 2095 932 - Code BIC : CCOPFRPPXXX**

### Article 4 - Assurances

Le producteur certifie avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques d'incident dont il aurait la responsabilité (Contrat AXA France IARD n° 7482078504).

L'organisateur certifie avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques d'incident dont il aurait la responsabilité.

### Article 5 : Cas de différend.

Tout manquement à l'un des quelconques articles de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit, sauf accord des deux parties. Les parties s'efforceront systématiquement de rechercher une solution amiable à tout litige, toute difficulté, toute contestation qui pourrait naître entre eux, tant sur la validité de la présente convention que sur l'interprétation de ses dispositions, ou sur son exécution.

A défaut, il est convenu que les tribunaux administratifs seront seuls compétents.

### Article 6 : Confidentialité.

Les clauses de cette convention sont de nature confidentielle. La présente convention comporte une page.

Ollioules, le 05/03/2026.

**Maxime MARCHAND**  
Maire de Sausset Les Pins



**Laurent NEL - Administrateur de Fantaisie Prod**

